

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



Erratum à l'article 14 de la loi n° 1.531 du 29 juillet 2022 modifiant des dispositions de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis, modifiée, publiée au Journal de Monaco du 12 août 2022.

N° journal

8610

Date de publication

30/09/2022

Il fallait lire page 2673 :

« Article 14 - Au premier alinéa de l'article 19 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis, modifiée, les termes de « d'un délai de deux mois » sont remplacés par les termes « d'un délai d'un mois ». »

au lieu de :

« Article 14 - Au premier alinéa de l'article 19 de la loi n° 1.329 du 8 janvier 2007 relative à la copropriété des immeubles bâtis, modifiée, les termes de « deux mois » sont remplacés par les termes « un mois ». ».

Le reste sans changement.

TOUS DROITS RESERVÉS MONACO 2016

VERSION 2018.11.07.14